

Compte rendu de la séance du jeudi 18 novembre 2021

Étaient présents : Madame RETOURNARD, Monsieur VIALLETEL, Madame KOLB, Monsieur THOMAS, Mme CAUNOIS
Mmes SANDALO, PARDOENS, DESSAINT, CHIARLA, M. ROUSSELIN, DROUIN, BERHAUT.

Était(ent) absent(e) (s-es) excusé(e)(s-es) : M. MONIOT par Mme CAUNOIS, Mme VOGUET, M. GIBRAT.

ORDRE DU JOUR

- 1) Subvention « Les chats libres de Chaumont » ;
- 2) Projet éolien et projet photovoltaïque sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES : choix du bureau d'études pour la réalisation de déclarations de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la Commune (cf. notice explicative annexée à la présente convocation) ;
- 3) Projet éolien sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES : conclusion d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes (sous conditions suspensives) signée le 24 décembre 2020 (cf. notice explicative annexée à la présente convocation) ;
- 4) Dérogation pour le travail le dimanche (2022) ;
- 5) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, au 1^{er} janvier 2022 ;
- 6) Expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022 et signature de la convention ;
- 7) Choix des entreprises pour l'Aire Couverte.

Points divers

- DIA n°17 sise 4 chemin des jardins,
- Travaux communaux,

19h00 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Jacques ROUSSELIN** est nommé secrétaire **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté **à l'unanimité**.

19h10 : arrivée de M. BERHAUT

Délibérations du conseil

2021-049 – Participation financière à l'association « les chats libres de Chaumont » pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'association à procéder à la capture des chats errants qui se trouvent sur le territoire de CHAMARANDES-CHOIGNES, en vue de leur stérilisation et identification avant de les relâcher sur leur lieu de prélèvement et attribue une aide financière de **400,00 €** à l'association LCLC pour permettre à celle-ci de prendre en charge les frais vétérinaires.

2021050 – Choix du bureau d'études pour la réalisation de déclarations de projet avec mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'un projet éolien et d'un projet photovoltaïque sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet éolien et d'un projet photovoltaïque, projets d'énergies renouvelables développés par le groupe OPALE. La commune envisage d'engager ces procédures d'évolution du PLU. Madame le Maire précise qu'une consultation préalable a été lancée pour sélectionner le bureau d'études susceptible d'accompagner la commune pour la réalisation des deux déclarations de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Quatre bureaux d'études ont été consultés ; deux offres ont été déposées en mairie et deux bureaux d'études ont déclaré ne pas pouvoir prendre en charge ce dossier. Le montant de ces offres est consigné dans le tableau suivant :

Offre	Entreprise	Etude	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1	Initiative A & D	Procédure de DPMEC pour le projet éolien (y compris option)	6 445,00 €	7 734,00 €
		Procédure de DPMEC pour le projet photovoltaïque (y compris option)	6 445,00 €	7 734,00 €
		Deux procédures de DPMEC : une pour le projet éolien et une pour le projet photovoltaïque (y compris option)	11 601, 00 € pour les 2 procédures (réduction de 10%)	13 921, 00 € pour les 2 procédures (réduction de 10%)
2	Auddicé urbanisme	Procédure de DPMEC pour le projet éolien	8 980,00 €	10 776,00 €
		Procédure de DPMEC pour le projet photovoltaïque (y compris option)	8 380,00 €	10 056,00 €
		Deux procédures de DPMEC : une pour le projet éolien et une pour le projet photovoltaïque	17 360,00 € pour les 2 procédures	20 832,00 € pour les 2 procédures

Madame le Maire propose de retenir l'offre d'Initiative A & D, moins disante, afin de pouvoir engager les deux procédures d'évolution du PLU.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le choix du bureau d'études Initiative A & D qui permettra d'engager les deux procédures de déclarations de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de deux projets d'énergies renouvelables (projet éolien et projet photovoltaïque) pour un montant global de 13 921,00 € TTC ;
- Prend acte que Madame le Maire engagera, dès après validation par le conseil municipal, les procédures de déclarations de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation d'un projet éolien et d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;

19h23 : arrivée de Mme DESSAINT

2021051 – Parc éolien : conclusion d'un Avenant à la Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes portant sur les parcelles forestières communales

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société OPALE ENERGIES NATURELLES envisage de construire un parc éolien sur des parcelles propriété privée de la Commune de Chamarandes-Choignes (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers) et soumises au régime forestier. Il est rappelé que la société OPALE ENERGIES NATURELLES est en charge du développement de ce parc éolien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal adoptée le 09 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien devrait être constitué de six à huit éoliennes maximums, et d'un à deux postes de livraison, situés sur le territoire administratif de la Commune de Chamarandes-Choignes. L'implantation des éoliennes est envisagée en forêt communale.

Madame le Maire rappelle qu'à cet effet :

- le conseil municipal a délibéré le 3 décembre 2020 afin de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes. Cette promesse a été signée par Madame le Maire le 24 décembre 2020 ;
- le conseil municipal s'est également prononcé favorablement le 04 février 2021 sur le principe d'un modèle participatif permettant l'ouverture de la société de projet à la participation d'une ou plusieurs communes ;
- à la même date, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition pour installation d'un mât de mesures du vent. Cette convention a été signée le 18 février 2021.

Pour poursuivre le développement du projet éolien, il est proposé au conseil municipal un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes signée le 24 décembre 2020 à l'effet d'intégrer de nouvelles parcelles à ladite promesse.

Dans ce cadre, OPALE souhaite bénéficier d'un avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives afin d'y intégrer de nouvelles parcelles relevant du domaine privé de la commune soumises au régime forestier.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse relative au projet précité incluant un exemplaire du projet de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signée le 24 décembre 2020.

Sans réduire la portée de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, les caractéristiques essentielles de cet avenant sont exposées ci-après :

<p>Modification de l'article 2 de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en date du 24 décembre 2020</p>	<p>- Ajout de nouvelles parcelles : parcelles cadastrées Section ZD n°6, 10, 11 et 12, Section A n° 4, 15, 16 et 17, Section B n° 414, 415, 416, 417, 418 et 419 - Ajout du chemin rural non cadastré et non nommé situé entre la parcelle ZD n° 10 et la parcelle ZD n° 1. Il est précisé que ces parcelles et chemin pourront faire l'objet de servitudes telles que définies à l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique mais ne pourront pas être prises à bail emphytéotique</p>
<p>Modification de l'article 8 de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en date du 24 décembre 2020</p>	<p>- ajout d'une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 20 000,00 € due à la date de signature de l'avenant.</p>
<p>Modification de l'annexe 2, 5 et 6 de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en date du 24 décembre 2020</p>	<p>Ajout dans ces annexes des nouvelles parcelles et chemin visés ci-dessus.</p>
<p>Autres articles de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives en date du 24 décembre 2020</p>	<p>L'avenant forme avec la Promesse de Bail Emphytéotique avec constitution de servitudes en date du 24 décembre 2020 un tout indissociable. Ces articles de la Promesse de Bail Emphytéotique avec constitution de servitudes en date du 24 décembre 2020, qui ne sont pas affectés par le présent avenant, demeurent inchangés et restent pleinement applicables.</p>

Les caractéristiques essentielles de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes signée le 24 décembre 2020 sont rappelées ci-après pour mémoire :

Propriétaire (ou Promettant)	La commune de Chamarandes-Choignes
Bénéficiaire de la promesse	OPALE ENERGIES NATURELLES avec possibilité de substitution
Objet	Promesse de bail emphytéotique sur l'emprise de parcelles du domaine privé de la commune, dont la liste figure dans le projet de promesse. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être également constituées (e.g. servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).
Durée de la promesse	Durée de 8 années, prorogeable pour 2 années.
Redevance	Si le projet éolien se réalise et qu'un bail emphytéotique avec constitution de servitudes est signé, la commune percevra une redevance annuelle de 4 545,00 € HT par mégawatt installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien. Les Redevances comprennent la constitution des servitudes nécessaires.
Frais de garderie ONF	Il est précisé que les frais de garderie et d'administration dus à l'ONF pour les parcelles relevant du régime forestier (dans le cadre de sa mission d'assistance à la Commune) restent à la charge exclusive de la Commune et seront réglés directement par elle à l'ONF.
Conditions suspensives	Pour que le bail emphytéotique avec constitution de servitudes prenne ses effets, des conditions nécessaires à la réalisation du projet éolien doivent être réunies : obtention des autorisations administratives, financement du projet, parmi d'autres.
Durée du bail	Si les conditions suspensives sont réalisées, le bail emphytéotique avec constitution de servitudes est conclu pour une durée de 30 années, prorogeable 2 fois pour une période de 15 années entières et consécutives à chaque fois, soit une durée totale possible de 60 années.

VU le projet d'avenant à la Promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives, signée le 24 décembre 2020 qui a été transmis préalablement au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Assure de son soutien la Société Opale Energies Naturelles dans la poursuite du développement du projet et notamment des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- Accepte les termes de l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signée le 24 décembre 2020 (cf. annexe à la présente délibération)
- Autorise Madame le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives signée le 24 décembre 2020 avec la société Opale Energies Naturelles.

2021052 – Dérogation pour le travail du Dimanche : année 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à l'ouverture des dimanches pour les commerces de détail automobiles :

- dimanche 16 janvier 2022 ;
- dimanche 13 mars 2022 ;
- dimanche 12 juin 2022
- dimanche 18 septembre 2022.
- dimanche 18 octobre 2022.

2021053 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite

de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 : budget principal et le budget « Prestation de Services ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Chamarandes-Choignes à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de Chamarandes-Choignes et du budget annexe suivant Prestations de Services.

2021054 - Expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place favorise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales des collectivités locales. Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature). La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

La commune de CHAMARANDES-CHOIGNES, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé

que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'inscription à l'expérimentation du CFU à partir des comptes 2022.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal et du budget « Prestations de service » de la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES et autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Chamarandes-Choignes et l'État pour l'expérimentation du compte financier unique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

19h40 : arrivée de Mme KOLB

2021055 – Choix des entreprises pour l'aire couverte

Par délibération du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé la création d'une aire couverte aux Hautes Charrières. Une consultation a été lancée le 24 septembre 2021 : plusieurs entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer la réalisation des travaux aux entreprises suivantes :

- **lot n°1** (VRD), à l'entreprise **MARTEL**, 52 CHAUMONT, pour un montant de 26 384,00 € HT ;
- **lot n°2** (gros œuvre), à l'entreprise **CANGI**, 52 VERBIESLES, pour un montant de 65 477,99 € HT ;
- **lot n°3** (charpente, couverture, zinguerie), à l'entreprise **GALLISSOT**, 52 NEULLY L'EVEQUE, pour un montant de 40 523,59 € HT ;
- **lot n°4** (menuiseries extérieures aluminium), à l'entreprise **CHAMPAGNE METALLERIE**, 10 SAINT MAURE, pour un montant de 13 872,40 € HT ;
- **lot n°5** (plâtrerie, isolation, plafonds, peinture), à l'entreprise **COTTARD**, 52 ANDELOT, pour un montant de 6 772,78 € HT ;
- **lot n°6** (électricité), à l'entreprise **DEP'ELEC**, 21 SAINT COLOMBE / SEINE, pour un montant de 9 985,00 € HT ;
- **lot n°7** (plomberie, VMC), à l'entreprise **ROY XAVIER**, 52 NOGENT, pour un montant de 4 963,65 € HT ;
- **lot n°8** (serrurerie), à l'entreprise **FEVRE**, 52 NEULLY SUR SUIZE, pour un montant de 10 495,00 € HT ;

Points divers

Dans le cadre de sa délégation de signature concernant les **déclarations d'intention d'aliéner** (DIA), Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune préemption n'a été faite sur le bien immobilier suivant :

DIA 17 : parcelle section ZA n°164 sise 4 chemin des jardins.

La parole est donnée à M. VIALLETEL pour les travaux communaux

Les **travaux du pont de la Marne** avancent bien.

Les garde-corps sont installés sur le **pont du canal** mais un litige ralentit la poursuite des travaux. En effet, les garde-corps sont en thermolaquage et certaines parties ont été soudées.

Période hivernage pour les agents communaux : du 15 novembre 2021 au 14 mars 2022.

L'esquisse de la **partie sécuritaire rue Edith Bourlon de Rouvre** est arrivée en mairie ce jour. Elle est cependant incomplète : il manque la partie sécuritaire sur la route. Un rendez-vous est demandé avec le Département afin de finaliser ce dossier.

Madame le Maire informe l'assemblée de la signature de la prolongation du contrat eau pour juin 2022 et fait un rapide compte rendu de la réunion avec l'Agglomération de Chaumont concernant le **renouvellement de la DSP**. Un cahier des charges a été lancé par le cabinet BERT en tenant compte des exigences de la commune.

Le **panier de basket** sera réinstallé dès la fin des travaux de l'aire couverte.

Dates à retenir :

Réunions publiques du PLUIH à 18h30 :

- mardi 23 novembre salle des fêtes de MANDRES LA COTE ;
- lundi 29 novembre salle des fêtes de BROTTES ;
- mardi 30 novembre salles des fêtes de FRONCLES.

Atelier biodiversité sur le projet Ô Pâturages : mardi 23 novembre à 18h00 en mairie.

Réunion COPIL : lundi 6 décembre à 18h30 à la salle des fêtes.

Réunion concernant le participatif : lundi 13 décembre à 18h30 à la salle des fêtes

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h00
Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 8 décembre 2021

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 18 novembre 2021

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Bernadette RETOURNARD